

Résolution de la Sous-fédération des pensionné-e-s du SEV pour une compensation du renchérissement sur les rentes de vieillesse de la CP CFF

Lors de leur Assemblée d'automne du 11.10.2023 à Morat, les délégué-e-s de la Sous-fédération des pensionné-e-s du SEV ont adopté la résolution suivante :

Depuis 2022, l'inflation se fait à nouveau sentir, en Suisse aussi : les loyers prennent l'ascenseur, les primes des caisses-maladie vont augmenter de 8,7% en moyenne pour 2024 et le coût de la vie en général devient sensiblement plus cher.

Toutefois l'indice national des prix à la consommation ne reflète pas fidèlement ce renchérissement car les primes des caisses-maladie n'y sont pas prises en compte -elles font pourtant un grand trou dans nos porte-monnaie.

Dans ce contexte, des négociations salariales ont lieu chaque automne pour les salariés. Mais il n'en est pas question pour les rentes de la Caisse de pensions CFF qui sont restées inchangées depuis des années.

Si vous additionnez cette évolution de l'inflation de 2,8% l'année dernière à celle de l'année prochaine, vous pouvez voir que nous sommes menacés d'une perte de pouvoir d'achat de plus de 8% - l'équivalent d'une rente mensuelle - d'ici 2024.

Face à ces sombres perspectives, les pensionnés CFF organisés au sein du SEV demandent au Conseil de fondation de la Caisse de pensions des CFF de verser une importante allocation de vie chère pour 2024. Il est intolérable que leur porte-monnaie se vide de plus en plus et qu'ils soient de moins en moins en mesure de couvrir leurs besoins essentiels avec leurs revenus.

L'article 113 de la Constitution fédérale fait obligation aux caisses de pensions : « La prévoyance professionnelle conjuguée avec l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité permet de maintenir de manière appropriée le niveau de vie antérieur ». Ce mandat est clair !

Cette obligation constitutionnelle est toutefois de moins en moins remplie !

Nous sommes conscients que le Conseil de fondation, auquel la LPP délègue cette responsabilité, doit tenir compte des possibilités financières de la caisse de pensions. Il porte pourtant aussi une responsabilité envers les pensionné-e-s qui ont mis pendant des décennies toute leur force de travail à la disposition de l'entreprise. Ils ne doivent pas être oubliés. Leur perte de pouvoir d'achat doit être compensé – cela n'a plus été le cas depuis 2005 ! Le besoin de rattrapage est important (les primes des caisses-maladie ont fait perdre aux ménages plus de 6% de pouvoir d'achat durant ces 20 dernières années [source : Luzerner Zeitung]).